

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	2
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	2
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	19-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	2
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
Poulailler d'agrément	172.1-172.7		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	19-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	2
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
		Résidentiel		
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	2
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
Poulailler d'agrément	172.1-172.7		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65	•	
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	
	IV À incidence élevée	42/64	•	
	V Liés à l'automobile	43/64	•	
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	•
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE	

! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage industriel et résidentiel doit être aménagé (voir art. 65).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30	•	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	1
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66	•	1
	II Parcs et espaces verts	46	•	1
	III Usage extensif	47	•	1
	IV Usage intensif	48	•	1
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	2/3
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67	•	1
	II Services religieux	53/67	•	1
	III Services gouvernementaux	54/67	•	1
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	8 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	80 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	•
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	•
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67	•	
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	8 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	30 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	
Poulailler d'agrément	172.1-172.7		

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	3
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	4
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3/5
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1/5
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 4	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 5	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	3
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	4
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3/5
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1/5
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 4	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 5	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	1
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1/4
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	1
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	2/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	●	1
	IV Services divers	55/67	●	1/4
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	
Poulailler d'agrément	172.1-172.7		

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25	●	
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	3/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	3/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	•
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	•
Poulailler d'agrément	172.1-172.7	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30	●	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3/4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48	●	1
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/143-144	•	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	•	
	VI Agrotouristique	50	•	2
	VII Évènements spéciaux	51	•	2/3
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	•	
	II Sans élevage	57	•	
	III Activités para-agricoles	58	•	2
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	•	
	II Services forestiers	60	•	
	III Activités forestières connexes	61	•	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	•
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	•
Poulailler d'agrément	172.1-172.7		

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI	Groupe et classe d'usage	Largeur minimale en façade (m.)	Profondeur minimale (m.)	Superficie minimale (m ²)	Note
	Résidentiel				
	I Faible densité	22	30	660	
	II Moyenne densité	22	30	660	
	Jumelé	15	30	450	1
	III Forte densité	30	30	900	2
	En rangée	6	30	180	1-3
	En rangée (extrémités)	9	30	270	1-4
	IV Chalets	14	22	375	
	V Maisons mobiles	22	30	500	
	VI Roulottes				
	VII Résidences communautaires	30	30	900	
	VIII Logements intergénérationnels				5
Industriel					
	I Industrie artisanale				5
	II Industrie légère	50	30	3000	
Commerces et services					
	I Associé à l'usage résidentiel				5
	II De proximité	21	30	630	
	III Vente au détail de produits divers	21	30	630	
	IV À incidence élevée	40	50	2000	
	V Liés à l'automobile	21	30	630	
	VI Hébergement et restauration	21	30	630	
Culture, récréation et loisirs					
	I Activité culturelle				
	II Parcs et espaces verts	21	30	3000	
	III Usage extensif				
	IV Usage intensif				
	V Conservation				
	VI Agrotouristique				5
	VII Événements spéciaux	50	30	3000	
Institutionnel					
	I Services éducationnels	30	30	2000	
	II Services religieux	30	30	2000	
	III Services gouvernementaux	30	30	2000	
	IV Service divers	30	30	2000	
Agriculture					
	I Avec élevage	50	50	3000	
	II Sans élevage	50	50	3000	
	III Activités para-agricoles	50	50	3000	
Forêt					
	I Exploitation forestière	50		3000	
	II Services forestiers	50	50	3000	
	III Activités forestières connexes	50	50	3000	
Extraction					
	I Activités extractives	100	75	10 000	
Services publics					
	I Équipements d'utilité publique				
	II Équipement public de télécommunication				

NOTE 1 Dispositions applicables lorsque chaque unité d'habitation se trouve sur un terrain différent

NOTE 2 Dans le cas où le bâtiment total se trouve sur plusieurs terrains, la somme des dimensions des terrains doit respecter ces dispositions

NOTE 3 Dispositions applicables aux unités d'habitation contigües ne se trouvant pas aux extrémités

NOTE 4 Dispositions applicables aux unités d'habitation contigües se trouvant aux extrémités

NOTE 5 Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent

! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, voir l'article 345.3 du règlement de zonage